

**AVIS MUNICIPAL****EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
LISTE DEFINITIVE DES CONCESSIONS CONSTATEES  
A L'ETAT VISUEL D'ABANDON****Le Maire de la commune de SEYNE (04140)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants ;

Considérant les premiers procès-verbaux dressés le 10 juillet 2018,

**AVISE**

Que l'état visuel de l'état d'abandon des concessions listées ci-après a été constaté par un 2<sup>nd</sup> et dernier procès-verbal dressé par l'autorité municipale, après transport sur les lieux, le **03 mai 2022 à 15h15 dans le cimetière de Chardavon** :

<b>EMPLACEMENT / SEPULTURE</b> <small>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	<b>DATE DE L'ACTE</b>	<b>CONCESSIONNAIRES</b>	<b>INHUMES</b>
3 - Carré 1 - 4	27/06/1939	ALPHAND Marie	- GRANOUX Odile née JAUBERT - 1911 - JAUBERT Marie Léonie née ALPHAND - 19/06/1900
3 - Carré 1 - 18	12/09/1929	BONNAFOUX Hélène	- BONNAFOUX Hélène

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires sus-indiqués ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien sont invités à rétablir la concession en bon état de propreté et/ou de solidité dans un délai maximum de UN (1) mois ; faute de quoi, la commune procédera à la reprise des terrains, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme [www.cimetieres-de-france.fr](http://www.cimetieres-de-france.fr) dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

Dressé à SEYNE, le 04 mai 2022

Le Maire

*(Nom, prénom, cachet et signature)*